

LA LETTRE DU codever



N°68 - JANVIER À AVRIL 2019

ISSN 1953-1117

N° spécial chemins

LES BRÈVES

pages 2 et 3

CONSEIL NATIONAL DES DÉLÉGUÉS 2018

page 3

PROTÉGEONS NOTRE

ESPACE DE LIBERTÉ

page 4 & 5

VIE D'UN CLUB

ASM PAu Moto Verte

page 6

JURIDIQUE

On révise !

Nouvelles jurisprudences

Page 7

JOURNÉES DES CHEMINS

En avant pour la 26^e

édition du 30 mars au

7 avril 2019

Page 8

ÉDITO : PARTAGEONS NOS VALEURS



Par Pierre
Devaux,
Administrateur
du CODEVER
France

De l'année 2018 on retiendra de belles randos, de bons moments partagés et des rencontres enrichissantes, par exemple sur les événements auxquels était présent le Codever, mais aussi et toujours, cette crainte persistante de se voir contesté le droit de circuler sur les chemins ou même verbalisé. Qu'en sera-t-il en 2019 et les années suivantes ? Les pressions et les fantasmes des écologistes restent toujours

aussi forts et la suspicion de l'Administration et des Offices nationaux aussi tenace. Alors plutôt que de jouer les devins, armons-nous de notre passion et d'une conviction forte : c'est à nous et à nous seuls qu'il revient d'assurer un avenir à nos loisirs favoris et au réseau de chemins qui les supporte. Le temps joue en notre faveur et les nombreuses années passées à user nos crampons démontrent

sans contestation possible que nous ne sommes ni les pollueurs ni le voyous pour lesquels on veut nous faire passer. Le chemin pour faire reconnaître cette évidence sera sans doute encore long. Il faut pour cela se montrer et assumer avec fierté ce que nous sommes, dépasser les querelles corporatistes et partager nos valeurs, la solidarité, la convivialité, le respect et la courtoisie, notre attachement à notre

réseau de chemins et à la liberté de les emprunter. C'est déjà ce que font la plupart d'entre nous, localement, et à la tête ou au sein des clubs, et le Codever au niveau national, notamment dans nos échanges avec Equiliberté et le Collectif Chemins en danger. Alors ne lâchons rien et continuons à randonner avec plaisir et détermination. Bonne année 2019 et à bientôt sur nos beaux chemins de France.

STAGES 4x4 ET SSV EUROPEAN PILOTAGE

En partenariat avec European Pilotage, le Codever vous propose des stages de conduite 4x4 et SSV.

Niveau 1 (débutants) : 11 et 12 mai 2019 / 22 et 23 juin 2019 / 21 et 22 septembre 2019. Niveau 2 (avancés) : 14 et 15 septembre 2019.

Les inscriptions sont enregistrées par ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles (8 à 10 par stage). Les places sont réservées, aux :

- particuliers adhérents militants, à jour de cotisation
- clubs adhérents Codever, à jour de cotisation (1 place par club), avec priorité aux clubs qui organisent un chantier inscrit à l'opération « Journées des Chemins ».

Seuls les frais de restauration et d'hébergement restent à votre charge. Lieux : Quincié (69) pour la partie théorique et Marchamps (69) pour la partie pratique. Obligations : suivre le stage sur les 2 jours et pneus route. **Inscriptions et renseignements auprès de Daniel Dremaux au 06 51 63 81 71.**



CRÉATION D'UN COMITÉ ÎLE-DE-FRANCE

Le 7 décembre dernier les adhérents d'Île-de-France ont voté la création d'un comité regroupant les départements de la région. Ce comité est composé de : Thierry Dubois, Benoit Raynaud et François Ruck. **Pour contacter le Comité Codever Île-de-France : codeveridf@codever.fr**

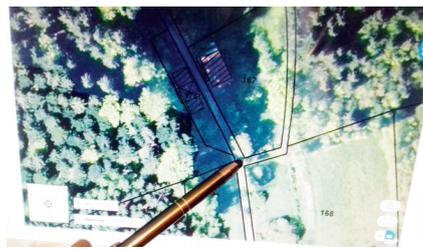
MÉDIATION CODEVER RÉUSSIE : UN BAIL DE TERRAIN DE TRIAL RENOUVÉLÉ EN CÔTE-D'OR

Laurent Huot, un de nos délégués de Côte-d'Or, a aidé un club de 4x4 de la région à obtenir le renouvellement de bail pour un terrain de trial, situé dans une zone Natura 2000. Une réunion entre le club de 4x4, le CODEVER, la Mairie et le chargé de mission Natura 2000 de la région Beauce/Dijon a permis d'inscrire officiellement les activités pratiquées sur le terrain de trial dans le document d'objectif (« DOCOB ») de la zone N2000. La visite sur site a confirmé l'utilisation et l'entretien raisonnables du terrain, de même que la protection des zones humides. Une rencontre bienveillante et fructueuse en conseils, avec des échanges constructifs, qui a vu l'émission d'un premier rapport positif suivi d'un renouvellement du bail du terrain de trial pour 9 ans. **Le Codever remercie tous les acteurs du dossier et se félicite du travail accompli.**



ET UN CHEMIN RURAL LIBÉRÉ, UN !

Fin novembre, dans un petit village de Vosges (88), à Fraize, un de nos adhérents alerte Franck Martin (Délégué Codever 88) : une barrière en bois entrave un chemin de la commune. Deux cyclomotoristes se sont d'ailleurs fait agresser par l'installateur de ladite barrière. Après vérification, le chemin est rural. Franck demande alors au maire d'intervenir, en vertu de son pouvoir de police. La barrière est aujourd'hui enlevée. **Si vous rencontrez ce type d'obstruction près de chez vous, alertez-nous.**



RENCONTRE AVEC L'ATVEA



Le 8 mars dernier, le CODEVER était invité à présenter ses activités et actions aux membres de l'ATVEA réunis en assemblée générale. L'ATVEA, c'est la « All Terrain Vehicle Industry European Association » qui réunit depuis 2003 les constructeurs de quad et de SSV distribuant sur le marché européen. Les associations AIF (Norvège), ANESDOR (Espagne), FEBIAC (Belgique) participaient également. De bonne augure pour une future coopération.

CONFÉRENCE DE PRESSE FFM

Le 5 décembre dernier la Fédération Française de Motocyclisme tenait sa traditionnelle conférence de presse annuelle.

Jacques Bolle, son Président, a tenu à rappeler en introduction l'importance du travail réalisé en commun avec ses partenaires FFM et CODEVER.



La FFM, la FFM, le CODEVER, le CNPA Filière 2-roues et le CNPA Education Routière s'étaient d'ailleurs rencontrés le 29 novembre (2^e fois cette année) pour travailler sur le contrôle technique moto à la revente, le bonus-malus 2RM et la motophobie à Paris et ailleurs.

ASSEMBLÉES DÉPARTEMENTALES

Côte-d'Or : vendredi 1^{er} février de 18h à 20h30 au Complexe Nelson Mandela (rue des artisans – 21220 Gevrey-Chambertin). Contact : Laurent Huot 07 67 14 33 08 - codever21@codever.fr

Rhône : vendredi 1^{er} février de 19h30 à 22h à la Maison des Activités (place du 8 mai 1945 - 69510 Messimy). Contact : Rémi Sèvre 06 89 10 36 76 - codever69@codever.fr

Saône-et-Loire : vendredi 11 janvier de 18h à 22h à la Salle des Sociétés (Place de la Mairie – 71450 BLANZY). Contact : Daniel Dremaux 06 51 63 81 71 ou codever71@codever.fr

Les infos récentes sont sur codever.fr et sur Facebook



@CodeverFrance

Secrétariat
du lundi au vendredi
9 h - 12 h
13 h - 17 h
09 650 444 76
secretariat@codever.fr

L'OBSERVATOIRE des chemins

La sur-fréquentation, fantasme ou réalité ? Pour lutter contre la désinformation, saisissez vos observations dans l'Observatoire des Chemins après chaque balade. C'est gratuit !

www.observatoire-chemins.org

Le CODEVER vous donne rendez-vous au Salon du 2 Roues, du 14 au 17 mars 2019 à Lyon Eurexpo.

SALON DU 2 ROUES LYON

Une grande première pour le CODEVER !

Avec + de 48 000 visiteurs en 2018, + de 350 exposants sur + de 80 000m², le salon du 2 roues accueillera les plus grandes marques, les équipementiers, les accessoiristes, les voyageurs, les associations,...

Découvrez des motos en exclusivité française et de nombreuses animations et expositions. Du café racer en passant par les anciennes, l'enduro, le trial ou encore les scooters et l'électrique, le salon est ouvert à tous les passionnés...

CONSEIL NATIONAL DES DÉLÉGUÉS 2018



Le 13^e Conseil National des Délégués s'est réuni du vendredi 17 au dimanche 19 novembre 2018 à Dreux, sur le site du domaine de Comteville.

Après le vendredi dédié à la formation des délégués (réglementation, organisation de randos, environnement), nous avons consacré le week-end aux bilans, à l'examen des actions en cours et aux projets.

Conformément à nos statuts, un tiers des délégués siégeant au conseil d'administration a été renouvelé.

Le 2^e collège du Conseil d'Administration est désormais composé de :

- Patrick Lemaire (89)
- Roger Derhan (90)
- Christian Jegourel (83)
- Guy Ambel (13)
- Laurent Huot (21)

- Pierre Garnier (36)
- Benoit Raynaud (94)
- Patrick Féraud (04)
- Edyth Quincé (61)
- Gérard Piron (66)
- Daniel Dremaux (71)
- Pascal Bourbon (11)

Les délégués se retrouveront en mars pour l'assemblée générale annuelle. •

Vous pouvez consulter la carte des délégués sur codever.fr. Les délégués vous représentent auprès des pouvoirs publics du département, et portent votre voix lors du CND ou de l'AG. Vous pouvez également leur apporter votre soutien en les tenant informés de l'actu de votre département. L'échange est important pour que nous restions mobilisés sur tous les fronts !

ILS SOUTIENNENT LE CODEVER





PROTÉGEONS NOTRE ESPACE DE LIBERTÉ !

Qui n'a jamais pesté, bloqué dans sa randonnée à cause d'un chemin rural abusivement clôturé, obstrué ou labouré ? Défendre nos chemins, ce n'est pas seulement les entretenir et les débroussailler. C'est aussi s'opposer à leur pillage ou à leur disparition.

La plupart du temps, les riverains qui ferment, dénaturent et s'accaparent un chemin finissent par se l'approprier. Des années après, les communes doivent se résoudre à vendre ou abandonner ce bien communal. Ces agissements sont pourtant formellement interdits par la loi. Mais il est souvent délicat pour le maire d'intervenir.

Pourtant, il est souvent délicat pour le maire d'intervenir. Outils juridiques peu évidents à mettre en œuvre, longueur des procédures, mais aussi copinages ou crainte du « notable au bras long », sont autant de motifs, valables ou non, qui favorisent le statu quo. Jusqu'à ce que, 10, 20 ou 30 ans plus tard, la « désaffectation de l'usage du public »

soit constatée par le conseil municipal. Le premier pas pour vendre un chemin rural devenu inaccessible pour les usagers...

Ne pas laisser faire

Les chemins ruraux forment un patrimoine inestimable. Ils structurent le paysage et contribuent à la beauté de nos campagnes. Ils sont en outre indispensables à l'exercice de la randonnée. Deux bonnes raisons pour agir.

Comment faire concrètement ?

En premier lieu, il faut lutter contre l'accaparement des chemins. En rando, notez l'emplacement du chemin accaparé. Faites des photos. Une fois rentré, vérifiez son statut : s'agit-il bien d'un chemin rural ? Si oui, il faut alors signaler le problème

au maire. Et si celui-ci ne fait rien ? Eh bien, il faut le mettre en demeure d'agir. Évidemment, cela nécessite de faire preuve de diplomatie et de connaître les procédures. Le CODEVER est là pour vous aider.

Si c'est un avis d'enquête publique placardé à l'entrée du chemin qui vous apprend sa mise en vente, il n'est pas trop tard. Il faut cependant enquêter sur le terrain : se trouve-t-on devant le cas évoqué précédemment ? Si oui, il convient de dénoncer cette situation et de s'opposer au projet de vente en consignat votre avis dans le registre d'enquête. Là encore le CODEVER peut vous conseiller dans votre démarche. Avec des adhérents dans tous les départements, notre association



peut également se permettre d'apporter sa contribution à l'enquête, sous la forme d'un courrier argumenté adressé au commissaire-enquêteur. Attention, il faut agir vite : une enquête publique dure rarement plus de 15 jours...

Il arrive cependant que le chemin soit tombé en désuétude de manière naturelle. Souvent, parce que les usagers lui ont préféré un autre itinéraire. Parfois, ce sont le manque d'entretien et de passage qui, en favorisant la broussaille, ont rebuté les promeneurs. C'est là le constat à l'origine de l'invention de notre opération Journées des Chemins en 1994 : un chemin peu utilisé finit par disparaître !

En bref

Vous découvrez, au gré de vos recos, un chemin rural accaparé ? Le journal local vous informe du lancement prochain d'une enquête publique ? Contactez le CODEVER au plus vite ! •

Notre collectif dans un collectif

En 2016, le Conseil Constitutionnel a censuré certains articles de la loi Biodiversité qui visaient à améliorer la protection des chemins ruraux. Le « Collectif Chemins en danger » a vu le jour dans la foulée.

Rassemblement informel d'associations et de particuliers luttant contre la disparition des chemins ruraux, sa composition est éclectique : marcheurs, vététistes, cavaliers (dont notre partenaire Equiliberté), associations écologistes... Le CODEVER a logiquement rejoint ce collectif dès qu'il en a eu connaissance.

Ensemble, nous menons des actions de lobbying pour faire voter une loi de protection, ainsi que des actions de terrain visant à empêcher les ventes injustifiées ou de copinage. Dernièrement, nous sommes intervenus dans des enquêtes publiques à Longuenée-en-Anjou (49), à Saint-Planchers (50). et à Hérisson (03).

Le Conseil Municipal de Longuenée-en-Anjou a délibéré il y a quelques jours. Il a suivi les recommandations du Commissaire enquêteur : les 9 principaux chemins sont sauvés. Les 12 autres ne permettraient malheureusement pas la continuité d'itinéraires. Ils seront proposés à la vente, avec, pour certains, des clauses de protection des haies visant à conserver le bocage. La qualité et le nombre des interventions ont porté leurs fruits.

ASM PAU MOTO VERTE

Des enduristes responsables, respectueux et acteurs impliqués de la protection de la nature.



Sorties motos, stages de pilotage, organisation d'enduro, entretien de chemin : les activités ne manquent pas !

Quelle est l'histoire de votre club ?



Bruno BRETAGNE
Président

L'Association Sportive Municipale (ASM) Pau Moto Verte a été créée en 1984 par une poignée de passionnés. Nous comptons 115 membres (85 adultes et 30 enfants dans notre école de moto). Nous sommes

avant tout un club sportif car 70% de nos membres sont licenciés à la FFM. L'organisation d'épreuves sportives constitue notre ADN.

Quels sont les temps forts de votre club ?

En 2017, l'organisation de l'Endurance TT de St Vincent et l'Enduro de Monein (comptants pour le championnat d'Aquitaine), le X-Trial des Nations au Zénith de Pau et l'Enduro Extrême de Licq-Atherey. En 2018, nous avons organisé deux épreuves : l'Enduro de Monein et l'Enduro Extrême de Licq-Atherey, qui, cette année a fait l'ouverture du tout nouveau Extrême Challenge et a bénéficié d'une diffusion télévisée de 26 min. sur la chaîne l'Equipe ! Pour 2019 nous avons l'intention d'innover en organisant une randonnée tout terrain. Comme chaque année, nous préparons la 4^e édition de notre Enduro Extrême qui est sans nul doute le point fort de notre saison ! Nous organisons aussi pour nos membres des sorties motos et des stages de pilotage sur des sites privés et parfois des échanges interclubs. Mais randonner devient de plus en plus difficile compte tenu de la « pression » souvent abusive de l'ONF et de l'ONCFS. Le club offre aussi à ses membres la possibilité de faire des achats groupés et d'obtenir des réductions chez les concessionnaires locaux.

Justement, est-il facile de randonner dans votre département ?

Randonner dans les Pyrénées-Atlantiques est possible mais contraignant. En Béarn, le Parc National des Pyrénées (interdit à la circulation) et l'agglomération de Pau limitent les possibilités, même chose côté Pays-Basque avec l'urbanisation de la côte qui, là aussi limite les choses... De plus le département, surtout côté Pays Basque, connaît une forte affluence touristique l'été et la chasse à la palombe, véritable institution ici, fait qu'il est préférable de laisser les motos au garage d'octobre à mi-novembre. Cependant malgré cela les Pyrénées offrent de belles possibilités de randos avec des paysages magnifiques !

Avez-vous un souvenir à nous faire partager ?

Nous avons fait rouler Toni Bou, le meilleur trialiste de tous les temps, lors d'un Trial Indoor de démonstration alors qu'il n'avait que 19 ans ! Et des années plus tard c'est en tant que maître incontesté du trial mondial que nous avons eu le plaisir de le voir revenir à Pau, lors de la manche française du championnat du monde de X-Trial de 2015 et lors du X-Trial des Nations en 2017. Un excellent souvenir aussi que nous partageons : le meilleur pilote d'enduro extrême, le Sud-Africain Wade Young a participé à notre course organisée à Licq-Atherey. Il passe du temps avec les bénévoles du club, car il aime cette course et son ambiance. Le fait de côtoyer de tels champions laisse des souvenirs c'est sûr !

Menez-vous des actions pour la protection et l'entretien des chemins ruraux ?

En tant qu'organisateur d'enduros nous entretenons ou rénovons chaque année des dizaines de kilomètres de chemins. Un de nos deux enduros se situant en montagne, le nettoyage des chemins est particulièrement difficile car nécessite parfois des heures de marche avec tronçonneuses et débroussailleuses avant de parvenir à l'endroit à nettoyer. Mais tous ceci nous permet d'avoir bonne presse auprès des autorités et de l'ONF.

Pourquoi avoir rallié le Codever ?

Nous sommes conscient que notre espace de liberté est menacé, c'est la raison pour laquelle j'adhère et mon club également. Vous travaillez efficacement pour le défendre et comme l'union fait la force il est important de vous soutenir. Notre but est de montrer que les enduristes sont des gens responsable, raisonnables, respectueux, acteurs impliqués et non pas « utilisateurs » de la nature. Nous enseignons dans notre école de moto et prônons les bonnes pratiques, comme vos « 10 conseils » car un comportement respectueux est bénéfique pour tous. Il rejailli ensuite sur tous les pratiquants de loisirs verts motorisés. Il en va de notre image et de la pérennisation de notre passion.

FICHE PRATIQUE

Date de création : 1984
Département : 64 (Pyrénées-Atlantiques)
Nombre d'adhérents : 115
Adhésion au Codever : 2013
Contact : Bruno BRETAGNE
asmdepau@sfr.fr

L'article L. 362-1 du Code de l'Environnement (issu de la loi Lalonde) est la référence pour la circulation motorisée :

« En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le **domaine public routier de l'état, des départements et des communes des chemins ruraux** et des **voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur.** »

- Le **domaine public routier** se compose des autoroutes, des routes nationales, départementales, des voies communales...
- Le Code de la route s'y impose.
- La circulation est réglementée par les pouvoirs publics.
- Son entretien est obligatoire.

- Les **chemins ruraux** sont des voies du domaine privé de la commune affectées à l'usage du public.
- Dès lors qu'ils sont affectés à l'usage public, on peut y circuler, qu'ils soient carrossables ou pas.
- Le Code de la route s'y impose.
- Le maire peut réglementer la circulation par arrêté. La signalisation est obligatoire.
- Leur entretien n'est pas obligatoire, sauf si la commune a déjà réalisé des opérations d'entretien par le passé (voir actu juridique ci-dessous)

- Les « **voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur** » ne sont pas définies précisément par la loi.
- Selon la jurisprudence, les **voies privées sont présumées ouvertes à la circulation motorisée si elles sont carrossables et dépourvues de toute interdiction explicite (panneau ou obstacle). Le propriétaire peut décider à tout moment de les fermer, et un simple panneau suffit alors.**
- On peut y trouver des chemins privés, des chemins et sentiers d'exploitation.
- Le Code de la route s'y impose.
- Le maire peut réglementer la circulation par arrêté. La signalisation est alors obligatoire.
- L'entretien est à la charge du propriétaire.

ACTU JURIDIQUE SPÉCIAL CHEMINS

Chemin d'exploitation : l'usage public peut être interdit par un seul des propriétaires riverains

Une récente jurisprudence vient préciser les droits des propriétaires des chemins d'exploitation.

On emprunte parfois des chemins d'exploitation :

1. soit sans le savoir, parce qu'ils sont carrossables et dépourvus d'interdiction explicite ;
2. soit parce qu'on dispose de l'autorisation d'un ou plusieurs propriétaires du chemin.

Un arrêt très récent la Cour de Cassation¹ impose désormais plus de précautions dans le cas n°2 :

« l'usage commun des chemins d'exploitation n'est pas régi par les règles de l'indivision. »

« chaque propriétaire riverain dispose du droit d'en interdire l'accès aux non-riverains. »

Autrement dit, si vous avez l'autorisation de passage d'un seul des propriétaires riverains, ça ne suffira plus, même si un seul des autres s'y oppose... •

¹ Arrêt 1094 du 29/11/2018 (17-22 508)

Définition du chemin d'exploitation par l'article L. 162-1 du code rural et de la pêche maritime :

« Les chemins et sentiers d'exploitation sont ceux qui servent exclusivement à la communication entre divers fonds, ou à leur exploitation. Ils sont, en l'absence de titre, présumés appartenir aux propriétaires riverains, chacun en droit soi, mais l'usage en est commun à tous les intéressés. L'usage de ces chemins peut être interdit au public. »

Entretien des chemins ruraux

Question écrite n° 06746 de M. Jean Louis Masson (Moselle - NI) publiée dans le JO Sénat du 13/09/2018 - page 4656 :

M. Jean Louis Masson expose à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, le cas d'une commune disposant de chemins ruraux lesquels ont été goudronnés. Cependant, la commune ne dispose plus des moyens budgétaires permettant d'entretenir ces chemins ruraux. Il lui demande si elle peut, par simple délibération, décider de ne plus entretenir ces chemins ruraux ou si elle demeure tenue à cet entretien en application de l'arrêt du Conseil d'État, ville de

Carcassonne du 20 novembre 1964.

Réponse du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, publiée dans le JO Sénat du 06/12/2018 - page 6206 :

L'entretien des chemins ruraux, contrairement à celui des voies communales, ne figure pas parmi les dépenses obligatoires mises à la charge des communes en application de l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales. Toutefois, depuis l'arrêt du Conseil d'État du 20 novembre 1964 (ville de Carcassonne), la responsabilité de la commune peut être engagée pour défaut d'entretien normal dès lors que ladite

commune a effectué des travaux destinés à assurer ou à améliorer la viabilité de ce chemin et a ainsi accepté d'en assurer l'entretien. À ce titre, le goudronnage d'un chemin rural peut être considéré comme ayant pour effet d'améliorer sa viabilité. En conséquence, **le fait pour la commune d'avoir fait goudronner ses chemins ruraux peut être analysé comme signifiant que cette dernière a accepté d'en assurer l'entretien. En conséquence, sa responsabilité pourrait être mise en cause par les usagers pour défaut d'entretien normal**, en dehors de toute considération relative à des difficultés d'ordre budgétaire.

JOURNÉES DES CHEMINS

DU 30 MARS AU 7 AVRIL 2019

26^E
ÉDITION

www.journeesdeschemins.fr



@JourneesDesChemins

INSCRIVEZ VOTRE CHANTIER À L'OPÉRATION !

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS DÈS LE 10 JANVIER SUR JOURNEESDESCHEMINS.FR



Une organisation

codever

Conception Codever - Photo D. Dremaux



Avec le soutien de :

